

A S S E M B L É E N A T I O N A L E

X I I I ^e L É G I S L A T U R E

Compte rendu

Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République

- Examen, en application de l'article 88 du Règlement, des amendements aux conclusions de la commission sur la proposition de loi de M. Bernard Accoyer, complétant l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires (n° 325) (M. Jean-Luc Warsmann, rapporteur) 2

Jeudi

3 avril 2008

Séance de 9 h 15

Compte rendu n° 45

SESSION ORDINAIRE DE 2007-2008

**Présidence
de M. Jean-Luc
Warsmann,
*Président***



La Commission a examiné, sur le rapport du Président Jean-Luc Warsmann, en application de l'article 88 du Règlement, les amendements aux conclusions de la commission des Lois sur la proposition de loi de M. Bernard Accoyer, complétant l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires (n° 325).

Article unique (art. 6 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958) :

La Commission a examiné l'amendement n° 1 de **M. Jean-Jacques Urvoas** tendant à remplacer le mécanisme d'immunité relative accordé par la proposition de loi aux témoins entendus par les commissions d'enquête par un droit pour ces derniers à être entendus à huis clos et à témoigner de manière anonyme.

Après avoir estimé que les commissions d'enquête, dans un esprit de responsabilité et d'efficacité, devaient rester libres de fixer les conditions de déroulement de leurs travaux, **le président Jean-Luc Warsmann, rapporteur**, a fait observer que l'adoption de cet amendement entrerait de surcroît en contradiction avec les dispositions du IV de l'article 6 de l'ordonnance n° 58-1110 du 17 novembre 1958 qui font de la publicité la règle de droit commun applicable aux auditions des témoins.

La Commission a *repoussé* l'amendement n° 1.

